

Registre de l'article 47 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004

N° 2014-04

Date : 15/04/2014

**Gestion des Actions et Interventions du Service Social en faveur des Assurés
(GAIA)**

Date de mise en œuvre	02 Mai 2014
Finalités principales	Afin d'améliorer la gestion et le suivi des actions collectives menées au bénéfice des assurés aidés par le Service social (refonte de l'applicatif ANAISS Collectif) la CGSS de la Réunion met en place un applicatif nommé GAIA
Fonctions de l'application	<p>Gestion et suivi des projets et des interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description des projets et des actions collectives (Département, Titre, type d'action, Régimes, coordinateur du projet, plan d'action, bilans, problématiques ; • Enregistrement des séances et des interventions (réunions, démarches, travaux préparatoires ; • Identification des agents internes intervenants de l'action (Nom, prénom et rôle) ; • Identification des partenaires (Raison sociale, Nom, Prénom, Adresse, fonction, catégorie de profession, téléphone) ; • Identification des lieux d'accueil, dispositifs, conventions, programmes nationaux ou régionaux, offres de service. • Edition des éléments constitutifs du projet.
Fonctions de l'application	<p>Gestion des invitations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification du client : Nom, prénom, adresse, n° de téléphone ; • Etablissement de listes d'invités et d'émargement (comprenant les Nom, prénom et adresse, n° de téléphone) ; • Enregistrement des confirmations, participations aux séances ; • Édition de courriers (invitation, annulation, report de séances) ; • Edition d'une revue des actions collectives ; • Edition d'une revue des interventions et séances réalisées ; <p><i>Aucune donnée nominative</i></p>
Service chargé de la mise en œuvre	CARSAT / CRAMIF / CGSS / Service social et CNAMTS / DCM/CNPI LYON (Production)
Service chargé du droit d'accès et de rectification	CIL de la CGSS de la Réunion
Catégories de personnes concernées	Clientèle du service social (assurés et ayants-droits du régime général et autres régimes)
Catégories de données traitées (Bénéficiaires)	Données d'identification (nom, prénom) ; Adresse ; Téléphone ;
Catégories de destinataires	Personnel du service social
Catégories de données traitées (Agents)	Nom, prénom des agents (affichage)
Durée de conservation des données	Ne peut excéder six mois à compter du moment où l'assistant social estime que le cas qui lui a été soumis a trouvé sa solution.